

# Artothèque de Bagneux

## Contrat d'emprunt en direction des établissements scolaires

**Entre : l'emprunteur** Mr, Mme

Nom : ..... Prénom : ..... Titre : .....

Nom de l'établissement : ..... Adresse : .....

Ville : ..... Code Postal : .....

Tél : ..... Tél Portable : ..... Email : .....

**Et :**

**Le prêteur l'artothèque de Bagneux**, représentée par la commune de Bagneux

### Article 1- Objet de l'emprunt :

L'emprunt portera sur une des œuvres incluses dans le « catalogue » de l'« Artothèque de Bagneux » accessible sur internet à l'adresse : [www.artothequedebagneux.fr](http://www.artothequedebagneux.fr)

Ce catalogue, constitué d'œuvres originales, multiples ou non, est susceptible d'être enrichi et développé sur décision unilatérale de la commune de Bagneux.

Artiste : ..... Titre de l'œuvre : ..... N° d'inventaire : .....

Valeur déclarée de l'œuvre : ..... € Date de l'emprunt : ..... Date maximum pour la restitution : .....

### Article 2 - Conditions de prêt :

#### Article 2.1 : Prix :

Le prêt est gratuit.

#### Article 2.2 : Durée :

La durée du prêt sera de trois mois maximum. Il pourra être interrompu à tout moment par l'emprunteur soit pour stopper l'emprunt, soit pour changer l'œuvre objet de l'emprunt.

L'artothèque pourra également y mettre fin en cas de force majeure ou bien d'impératif d'intérêt général.

#### Article 2.3 : Garanties apportées par l'emprunteur

Par la présente convention l'emprunteur atteste répondre aux conditions de prêt suivantes :

- Etre un établissement dispensant des enseignements scolaires sur la commune de Bagneux
- Exposer l'œuvre à l'adresse l'institution déclarée dans la présente convention
- Disposer d'une assurance précisant couvrir les œuvres d'art pour tous dommages pouvant survenir pendant la durée de mise à disposition (y compris pendant le transport de l'œuvre jusqu'au lieu désigné par l'attestation d'assurance)
- Accepter la conséquence de toute dégradation de l'œuvre et notamment en cas de casse ou de non restitution de l'œuvre après 2 injonctions par lettre simple (ou mail) et une lettre recommandée avec AR, il sera procédé au recouvrement de 70 € par le Centre des Finances Publiques
- Accepter que le prêt soit fait à titre personnel et/ou pour une adresse donnée, l'emprunteur ne pouvant en aucun cas prêter l'œuvre à un tiers ou procéder à une modification du lieu d'exposition pendant la durée du prêt

En préalable à la mise en place du prêt, l'emprunteur fournira les documents suivants au prêteur pour qu'il crée le compte sur le site de l'artothèque:

- Une pièce d'identité (passeport, CNI) dont une copie sera jointe au dossier d'emprunt.
- l'attestation d'assurance de l'établissement.

### Article 3 - Obligations et responsabilités de l'artothèque de Bagneux:

L'artothèque de Bagneux met à la disposition de l'emprunteur à l'adresse internet [www.artothequedebagneux.fr](http://www.artothequedebagneux.fr) un catalogue virtuel présentant sa collection d'œuvres disponibles à l'emprunt.

L'artothèque de Bagneux s'engage à fournir à l'emprunteur des renseignements sur les œuvres et les artistes ayant créé les œuvres du catalogue.

L'artothèque de Bagneux livre, installe et vient rechercher les œuvres empruntées dans les lieux le temps de l'emprunt.

### Article 4 : Prise en charge des œuvres empruntées – Responsabilités de l'emprunteur

Au moment de la prise en charge, l'emprunteur s'engage à vérifier que les œuvres sont conformes à la réservation. Dans l'hypothèse où les œuvres ne devraient pas être conformes, l'artothèque de Bagneux en assurera l'échange à ses frais. L'emprunteur s'interdit de refuser les œuvres pour tout autre motif qu'une non-conformité manifeste des œuvres d'art. La signature du bon de livraison implique pour l'emprunteur l'acceptation sans réserve des œuvres d'art.

L'emprunteur reconnaît être responsable de l'œuvre durant la durée de l'emprunt et à répondre de tout dommage le cas échéant. Afin d'éviter le risque qu'un dommage survienne, l'emprunteur s'engage à assurer à l'œuvre toutes les conditions de bonne conservation et notamment :

- à la tenir éloignée d'une source de chaleur
- veiller à ce qu'aucun choc ne vienne endommager l'œuvre ou son encadrement
- à la tenir à l'abri des rayonnements solaires directs
- à ne la désencadrer en aucun cas, même si la vitre est brisée
- à ne pas utiliser de produits de nettoyage pour nettoyer la vitre et le cadre
- à la restituer encadrée et dans son emballage d'origine

L'emprunteur pourra déplacer l'œuvre au sein de l'établissement à la condition expresse que l'artothèque de Bagnex ait été informée de la demande au moins 8 jours ouvrés à l'avance, et à la condition que le déplacement ne se fasse qu'avec l'intervention de l'artothèque de Bagnex.

En cas de sinistre, perte ou vol, l'emprunteur s'engage à avertir immédiatement l'artothèque de Bagnex par tout moyen et à confirmer dans les 48 heures par lettre recommandée de l'existence et des conditions du sinistre, du vol ou de la perte. Il s'engage par ailleurs à fournir rapidement une copie de la déclaration faite auprès de son assurance. En cas de bris de vitre ou d'endommagement de l'œuvre, l'emprunteur doit contacter l'artothèque dans les meilleurs délais pour connaître la marche à suivre. En aucun cas il ne devra effectuer la réparation lui-même. En cas de non retour d'une œuvre à la date prévue plus haut (et après une lettre de rappel de l'artothèque) ou dans le cas où l'œuvre serait irrémédiablement endommagée, l'artothèque se réserve le droit d'engager des démarches judiciaires à l'encontre de l'emprunteur. Une procédure de recouvrement du montant de l'œuvre mentionnée dans la présente convention en découlerait.

#### **Article 5 – Assurance :**

Pendant toute la durée de l'abonnement, l'emprunteur, gardien détenteur des œuvres d'art empruntées, est responsable de tout dommage provoqué à celles-ci, même en cas de défaut d'accrochage. L'emprunteur est également responsable de tout dommage (détérioration, perte, destruction partielle ou totale) atteignant les œuvres d'art et ce même en cas de force majeure ou de cas fortuit.

En conséquence, l'emprunteur doit obligatoirement souscrire une police d'assurance adaptée à l'utilisation des œuvres d'art garantissant sa responsabilité civile illimitée ainsi que les risques suivants :

- Dommages accidentels pouvant survenir au bien emprunté,
- Vol, incendie, explosion
- Défense et recours

Et ce à concurrence de la valeur déclarée sur le présent contrat.

Cette police ainsi souscrite doit obligatoirement prévoir :

- Que la compagnie garantit également la responsabilité civile de l'artothèque de Bagnex,
- Que la police ne pourra être résiliée ou modifiée tant que "l'emprunteur" ne sera pas dégagé de ses obligations envers la l'artothèque de Bagnex.
- Que la Compagnie s'engage à prévenir l'artothèque de Bagnex, en cas de non-paiement des primes,
- Que la Compagnie s'engage, en cas de sinistre, à verser à l'artothèque de Bagnex, sur sa seule signature, l'intégralité des indemnités qui pourraient être dues et ce sans le concours et même hors la présence de l'emprunteur. En cas de sinistre partiel l'emprunteur s'engage à ne pas remplacer les vitres ou cadres détériorés mais à les rembourser à l'artothèque de Bagnex. - L'artothèque de Bagnex adressera la facture correspondante à la restauration à l'emprunteur après restitution de l'œuvre endommagée.

#### **Article 6 - Propriété intellectuelle et reproduction des œuvres :**

L'artothèque de Bagnex étant dépositaire exclusif des œuvres d'art mises à la disposition de l'emprunteur par le présent contrat d'abonnement, l'emprunteur ne peut, en aucun cas, les céder à titre gracieux ou onéreux, en tout ou en partie, ni les louer. Par ailleurs, l'emprunteur s'engage expressément à faire respecter en toute circonstance le droit de propriété de l'artothèque de Bagnex et d'informer celle-ci de toute difficulté à faire prévaloir ce titre de propriété et ce par lettre recommandée.

Toute reproduction des œuvres prêtées par l'artothèque de Bagnex est formellement interdite. L'artothèque de Bagnex dégage toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

#### **Article 7 – Résiliation – Indemnités**

Le contrat est résilié de plein droit 8 jours après mise en demeure par courrier recommandé avec avis de réception, en cas de non-respect d'un seul terme du présent contrat, comme en cas d'inexécution de l'une quelconque clause du présent terme du contrat, l'emprunteur étant expressément constitué en demeure par le seul effet du contrat. L'envoi d'une lettre intitulée « confirmation de résiliation », rappellera cette résiliation à l'emprunteur le moment venu.

Le contrat se trouve également résilié de plein droit, sans aucune formalité, à la convenance de la l'artothèque de Bagnex, nonobstant l'exécution de toutes les obligations contractuelles en cas de diminution des garanties et sûretés, liquidation amiable ou

judiciaire, redressement judiciaire, déconfiture, décès de «l'emprunteur», cessation d'activité partielle ou totale, cession amiable ou forcée du fonds de commerce, aliénation du bien, changement de forme sociale.

Enfin, l'artothèque de Bagneux se réserve le droit de résilier le présent contrat en cas de motif d'intérêt général.

En cas de résiliation pour l'une des clauses ci-dessus, l'emprunteur s'oblige à restituer immédiatement à ses frais exclusifs les œuvres d'art empruntées au lieu que lui indiquera la l'artothèque de Bagneux.

Les frais de procédure et autres honoraires résultant des actions en justice restent exclusivement à la charge de l'emprunteur , ses héritiers ou ayant cause.

#### **Article 8 – Règlement des litiges**

Dans le cas où un accord ne pourrait être trouvé après une tentative de règlement à l'amiable entre les parties, le litige serait porté devant les autorités juridictionnelles compétentes.

#### **Article 9 - Fichiers Informatiques – Accès**

L'emprunteur accepte, en souscrivant le présent contrat, que l'artothèque de Bagneux déclarée auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés pour le traitement de ses fichiers de gestion clients, et de gestion et suivi des comptes clients, procède au traitement informatisé des informations qu'il fournit, dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et des autres textes législatifs et réglementaires subséquents et ultérieurs tel le Règlement Général sur la Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018.

L'emprunteur dispose d'un droit d'accès, d'information et de rectification pour les renseignements le concernant dans les fichiers de l'artothèque de Bagneux, dans les conditions de la loi.

**Contrat établi en deux exemplaires originaux, dont un remis à l'emprunteur,**

Date : ..... Lieu : .....

Pour l'emprunteur  
Signature:

Pour l'artothèque de Bagneux  
Signature de l'Agent Administratif

#### **ANNULATION DE COMMANDE**

Condition d'annulation :

- Compléter et signer ce formulaire
- L'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception
- Utiliser l'adresse figurant en page 1 ;

**L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande**

Je soussigné(e), déclare annuler la commande ci-après :

Nature de l'abonnement commandé .....

Date de la commande .....

Nom du client .....

Adresse du client .....

**Signature du client**